

Mat_26_183

affiché le 29/07/2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler chemin de la Fiacrie

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

VU l'arrêté initial Mat_26_103

VU la demande de prolongation en date du 27 juillet 2026

CONSIDÉRANT la proximité immédiate de l'école Jacques Prévert Nord et la fréquentation habituelle du secteur par des enfants, notamment aux heures d'entrée et de sortie des classes

CONSIDÉRANT la configuration du chemin de la Fiacrie, qui ne permet pas d'assurer des conditions de circulation garantissant la sécurité des piétons

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les risques d'accident et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 120 jours à compter du 02 septembre 2026, la circulation sera interdite chemin de la Fiacrie. Cette obligation ne s'applique pas aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de collecte de déchets, aux services postaux et aux riverains.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste

A NUEIL-LES-AUBIERS,

Le 27 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Michel Chartie Maire-Adjoint délégué aux travaux

